Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 10 novembre 2022 à 19h00

Présents:

AUBERT Gaëlle BLANC Christophe CHAPUIS Sylviane CHEVALLIER Hélène CHEVAT Jean-Michel DUCHATEAU Aurélie LAURENSON Christophe LEBLANC Sylvie MALLET Christophe MENEGAUX Gilles MOREL DIT BEAUREGARD Loïc POTHIER Françoise VALENTINO Patricia

Excusé:

PUITIN Florian a donné pouvoir à POTHIER Françoise

Absent:

Jean-Yves BARE

* * *

Ouverture de la séance à 19h00 Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AUBERT.

Sommaire

Délibération : Demande de subvention pour la rénovation des WC public et modification du plan de financement2
Approbation du PV du dernier conseil municipal3
Délibération : Approbation du rapport de la CLECT du 10 octobre 20223
Délibération : Approbation de la Convention Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité pour le réaménagement du bâtiment de la mairie4
Délibération : Approbation de la Convention Entretien des espaces verts communs « Clair Matin »5
Délibération : Rétrocession de la voirie «Clair Matin »
Délibération : Renouvellement de la convention de prestation de services - entretien des poteaux incendie6
Délibération : Renouvellement contrat d'assurance du personnel communal qui arrive à échéance au 31/12/20227
Délibération : Approbation de la Convention entre la commune de St Rémy et le CRD de la CA3B pour intervention d'un enseignant diplômé de musique à raison de 3 heures par
semaine7

Délibération : Extinction partielle de l'éclairage public – Impasse du Taillis et Impasse du
Poirier à partir du 01 janvier 20237
Délibération : Révision des tarifs locations de la salle polyvalente et de la salle associative8
Délibération : Révision des tarifs des concessions funéraires10
Délibération : Etats des restes à recouvrer et provisionnement des créances douteuses10
Délibération : Décision modificative pour la réalisation des écritures concernant la constatation du stock final du budget lotissement Le Pré Vert11
Questions et informations diverses

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux élus l'autorisation d'ajouter une délibération relative à la demande de subvention pour la rénovation des WC public et la modification du plan de financement. Les élus acceptent.

Délibération : Demande de subvention pour la rénovation des WC public et modification du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que pour le dossier de demande de subvention pour la rénovation des WC publics de Saint Rémy une demande de subvention a été effectuée au titre de la DETR 2022 sur un montant de travaux de 21 606 € correspondant à l'estimation faite par la commune.

Le montant total actualisé des 5 devis retenus pour les travaux des entreprises JUILLARD, SADELEC, NEVEU, MENUISERIE DU REVERMONT, et CALLY GIRERD s'élève à 25 040,15 € HT.

Sylvie Leblanc: Nous avions pris une délibération pour demander des subventions au titre de la DETR 2022 et au Conseil Départemental (CD 01). Concernant les subventions accordées au titre de la DETR, les décisions d'attribution ont déjà été prises. Or nous n'avons pas reçu de réponse officielle concernant nos demandes. Il est donc probable que notre demande n'a pas été acceptée. Cependant, il est possible de faire des demandes de subventions à plusieurs organismes. Pour ce dossier, nous n'avons pas déposé de demande auprès de Grand Bourg Agglomération (GBA). Il faut donc revoir le plan de financement pour demander une subvention à GBA et remettre à jour le montant du projet.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui des différentes demandes de subventions serait le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Détail des différents postes de dépenses	Montant HT 25 040 €	Détail des recettes (financements publics et privés sollicités ou obtenus)	Taux	Montant HT
Rénovation des WC public		Subvention GBA	40 %	10 016 €
		Subvention CD 01	30 %	7 512 €
		Autofinancement de la commune	30 %	7 512€
TOTAL	25 040 €	TOTAL	100%	25 040 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Approbation du PV du dernier conseil municipal

Monsieur Le Maire rappelle que ledit procès-verbal a précédemment été envoyé à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte. Cependant, n'ayant pas eu le temps lui-même de relire le document, il propose de reporter l'approbation du PV au prochain conseil.

Approbation

Délibération : Approbation du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022

Monsieur Le Maire rappelle qu'afin d'améliorer la gestion d'une politique publique, Grand Bourg Agglomération (GBA) et ses communes membres peuvent décider à quel niveau elle doit être organisée : communautaire ou communal. A chaque fois qu'une compétence change de niveau de gestion, les dépenses (charges) qu'elle représente sont prises en charge par le nouveau responsable (la commune ou GBA). Cependant les charges doivent être intégralement compensées par des ressources. Ainsi à la fois pour l'ancien et pour le nouveau détenteur de la compétence, le changement n'a pas d'incidence sur l'équilibre de ses finances l'année suivant le transfert.

Monsieur le Maire expose :

- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération s'est prononcé favorablement sur la modification de la compétence voirie dont l'agglomération à actuellement la charge.
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).

Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Ce rapport a été adopté à la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des attributions compensatoires (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les attributions compensatoires fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des attributions compensatoires « libres » avant le 6 mai 2023.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire de fin d'année 2023 fixera le montant des attributions compensatoires définitives 2023.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 10 octobre.

Monsieur le Maire précise que, Saint Rémy ayant gardé le choix de la décision des travaux à engager sur la commune, cette restitution de compétence n'aura qu'un impact modéré pour notre commune. De même, si la compétence voirie est restituée, certains services proposés par Grand Bourg Agglomération seront maintenus tels que les conseils techniques ou la rédaction des marchés de travaux dans le cadre des groupements de commandes.

Approbation:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022.

Délibération : Approbation de la Convention Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité pour le réaménagement du bâtiment de la mairie

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de prestations pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE

L'AIN. La mission confiée est une étude de faisabilité pour le réaménagement du bâtiment de la mairie à hauteur de 2 700 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 5 000 € a été budgétisée pour la réalisation d'études relatives à la rénovation du bâtiment de la mairie.

Il précise que l'étude réalisée par l'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN ne sera faite qu'à titre de conseil et n'engagera pas la municipalité à réaliser les travaux proposés.

Jean-Michel CHEVAT: Nous avons conclu une convention avec un technicien des économies de flux qui assiste les communes dans la réalisation des travaux d'économie d'énergie. Je l'ai contacté pour qu'il y ait un travail commun avec l'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN. Il viendra sur site début 2023 avant de se mettre directement en relation avec l'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN. L'un des objectifs importants de la rénovation envisagée est de faire des économies d'énergies. Il faudra notamment revoir le système de chauffage : à l'heure actuelle il n'y a qu'une seule chaudière pour la mairie, l'école et l'appartement au-dessus de la mairie. Or les cycles de chauffage ne sont pas les mêmes.

<u>Christophe MALLET</u>: C'est le même objectif que le dossier de rénovation de l'école. Le but est d'envisager des solutions d'économie d'énergie pour l'avenir. C'est une des constantes de nos projets de rénovation des bâtiments publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE la convention de prestations pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN.

Délibération : Approbation de la Convention Entretien des espaces verts communs « Clair Matin »

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, une convention d'entretien des espaces verts de l'ensemble « Clair Matin » entre LOGIDIA et la commune de St Rémy. Jusqu'à présent, aucune convention fixant notamment la compensation financière et les obligations de chaque partie n'avait été rédigée.

La commune s'engage à effectuer l'entretien des espaces verts, notamment la tonte, de l'ensemble « Clair Matin » sur lequel se trouvent les logements actuellement gérés par le bailleur social LOGIDIA.

En contrepartie, la société LOGIDIA s'engage à nous verser la somme de 2 000€ TTC annuellement. La commune émettra un titre de recette chaque année au 30 novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'accompagner une opération de vente de logements initiée par le bailleur social LOGIDIA SA HLM principalement au bénéfice de ses locataires actuels, il convient d'acquérir les parties communes de l'opération « Clair Matin » rue du village et impasse du village.

Ce transfert de l'entretien de la voierie, ainsi que ses équipements sont faites à l'euro symbolique. L'intégralité des frais de géomètre et frais notariés seront à la charge de LOGIDIA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un accord de principe à cette demande d'acquisition à l'euro symbolique, et de son intégration dans le domaine public.

<u>Loïc MOREL</u>: Il y a beaucoup de voirie privée sur St Rémy, cette reprise engendrerait certainement d'autres demandes ce qui n'est pas ce que nous souhaitons.

<u>Christophe MALLET</u>: Ce n'est effectivement pas ce que nous voulons et j'ai récemment fait une réponse en ce sens à une autre demande de ce type. Ici, il y a eu un accord avec le conseil municipal précédent et LOGIDIA pour la reprise de la voirie. Cet accord n'a jamais été formalisé par une délibération.

<u>Jean-Michel CHEVAT</u>: La commune avait en effet donné son accord lors du précédent mandat. En contrepartie, LOGIDIA a refait une partie de la voirie à neuf. De plus, l'éclairage public est déjà de gestion communale sur cette partie de la voirie.

<u>Christophe MALLET</u>: Effectivement, de manière générale pour bon nombre de communes acceptant la reprise des équipements transférés, leur réfection complète est une condition sine qua non pour le transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Délibération : Renouvellement de la convention de prestation de services - entretien des poteaux incendie

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de prestation de services avec la société REZEAU Services pour assurer l'entretien des poteaux incendie.

La convention a pour objet de réaliser des diagnostics sur l'état des différents poteaux incendie. Elle est établie pour une durée d'un an à partir du 01 janvier 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction, la durée totale de la prestation ne pouvant dépasser trois ans.

Le coût annuel est de 2 587.50 € HT, soit 57.50 € HT par poteau pour l'entretien, sachant que la commune en dispose de 45.

Un coût de 8o € HT est facturé par poteau dans le cas d'une vérification ponctuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Délibération : Renouvellement contrat d'assurance du personnel communal qui arrive à échéance au 31/12/2022

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat d'assurance du personnel des collectivités garanties particulières avec CIGAC GROUPAMA pour une durée de quatre ans à compter du 01^{er} janvier 2023 jusqu'au 31/12/2026. Le contrat est résiliable chaque année à l'initiative d'une des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Délibération : Approbation de la Convention entre la commune de St Rémy et le CRD de la CA3B pour intervention d'un enseignant diplômé de musique à raison de 3 heures par semaine

Monsieur Le Maire propose de signer une convention entre la commune de St Rémy et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de GBA pour une intervention d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique, titulaire du diplôme universitaire de musicien, intervenant en milieu scolaire 2022-2023 pour un volume annuel de 102 heures sur le période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023 (90 heures pour la réalisation de projets, 12 heures destinés à proposer un temps musical aux classes).

Ces interventions se dérouleront dans les locaux de l'école.

Une participation financière de la commune à raison d'un coût horaire de 35.95€, soit un montant forfaitaire de 2 444.42€ pour 68 heures d'intervention annuelles, 34 heures annuelles gratuites.

Il rappelle que cet assistant spécialisé en musique, Monsieur Steve SILLINGER, intervient au sein de notre école depuis plusieurs années. Les enfants et le corps enseignants l'apprécient. Ils ont déjà pu réaliser ensemble des projets très intéressants. L'an dernier un quatuor du conservatoire de Bourg-en-Bresse, dont Steve SILLINGER est le référent, est intervenu à l'école. Un projet annuel sur le thème de la musique et de la danse s'est terminé par un rassemblement de toutes les classes à la salle polyvalente avec la prestation d'une danseuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Délibération : Extinction partielle de l'éclairage public - Impasse du Taillis et Impasse du Poirier à partir du 01 janvier 2023 Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées, Impasse du Taillis et Impasse du Poirier.

Délibération : Révision des tarifs locations de la salle polyvalente et de la salle associative

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle associative. Compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie, il propose une augmentation des tarifs.

Sur le principe de l'augmentation des tarifs, les élus sont divisés. Certains estiment que les tarifs actuels correspondent avec l'état d'ancienneté de la salle, une hausse des tarifs risquant d'engendrer une perte du nombre de locations. D'autres sont du même avis

que Monsieur le Maire. 8 élus sur 14 représentés sont pour une augmentation. Il est donc convenu d'une hausse des tarifs.

Sur le montant de l'augmentation, après discussions, les élus se sont mis d'accord sur une hausse de 5% à savoir :

	SALLE I	POLYVALENTE		
	Associations De St Remy	Sociétés et associations extérieures	Particuliers, Entreprises, associations privées et Habitants de St Rémy	Particuliers extérieurs à St Rémy
	Pe	tite salle		
Réunion simple – vin d'honneur Assemblée générale sans repas	Gratuit	115 €	55 €	115€
Réunion avec repas ou manifestation	85 €	190 €	115€	190 €
Vente à emporter (utilisation de la cuisine + petite salle)	50 €			
	Associations De St Remy	Sociétés et associations extérieures	Particuliers, Entreprises, associations privées et Habitants de St Rémy	Particuliers extérieurs à St Rémy
	Gro	ande salle		
Assemblée Générale – vin d'honneur - Buffet froid	95 €	275€	170 €	275€
Assemblée Générale avec repas Concours de belote/Quine loto/ Arbre de Noël/Salon d'exposition/ Thé dansant/Repas de Sociétés (Comités d'entreprise, associations) Banquets/Bals/Repas dansants Réveillons	160 €	410 €		
Repas Mariages – Fiançailles			275 €/1 jour 125 €/jour supplémentaire	630 €/1 jour 315 €/jour supplémentaire
2 jours obligatoirement			400 €	945 €

	IATIVE (à côté de la Bibliothèque) ines conditions à voir en mairie	
Particuliers habitants St Rémy		
Location à la journée	80€	
Location à la « demi-journée »	40 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Délibération : Révision des tarifs des concessions funéraires

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des différentes concessions et emplacements cinéraires pour l'année 2022. Il propose de les maintenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

Concession:

Concession nouvelle et renouvellement	15 ans	95 €
	30 ans	190 €
	50 ans	420 €

Columbarium:

		Case simple	Case double
Concession nouvelle et renouvellement	15 ans	460 €	570 €
	30 ans	800 €	1020 €

Jardin du souvenir:

Emplacement de la plaque	80 €

Cavurne:

Concession nouvelle et	15 ans	95 €
renouvellement	30 ans	190 €

Délibération : Etats des restes à recouvrer et provisionnement des créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière, les créances douteuses et contentieuses ont été provisionnées au compte 6817.

Cette année, la DGFIP nous informe que l'anomalie suivante ressort : le compte de provisions ou dépréciations n'a pas fait l'objet de mouvement au cours de l'exercice.

Il convient de ré-évaluer chaque année les provisions qui ont été effectuées afin de les augmenter ou de les diminuer (ou de ne pas les modifier) suivant l'évolution de ces créances.

Les services contentieux de la DGFIP nous ont transmis le montant de ces créances.

Concernant la provision pour créances douteuses, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un mandat a été émis en 2021 au compte 6817 pour un montant de 1948 €.

A ce jour, le montant des titres émis jusqu'au 31/12/2021 et non encore payés s'élève à la somme de 10497.42 €.

Le montant de la provision (1948 €) suffit à couvrir 15% du montant des créances de plus de 2 ans (0.15 x 10497.42= 1574.61).

Il n'y a donc pas lieu de réajuster cette provision en cette fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas faire de mouvement concernant le réajustement de la provision.

Délibération : Décision modificative pour la réalisation des écritures concernant la constatation du stock final du budget lotissement Le Pré Vert

Monsieur le Maire explique que les prévisions budgétaires au Budget Lotissement 2022 ont porté au chapitre 042 en recettes de fonctionnement et au chapitre 040 en dépenses d'investissement un montant de 146 740.68 €.

Après vérification, il faut des crédits supplémentaires pour nous permettre de constater les écritures de constatation du stock final à hauteur de 435.57 € (147 176.25 € -146 740.68 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires du budget lotissement 2022 pour pouvoir effectuer les écritures de constatation du stock final.

Questions et informations diverses

Informations diverses

« Villages par Monsenior » : Un projet de maison pour personnes âgées est en cours sur 3 parcelles du lotissement des Fontaines.

Le représentant de « village par Monsenior » est venu en mairie pour présenter son projet. Il a déjà fait l'acquisition de trois parcelles. Ce type de projet s'implante dans plusieurs communes de l'Ain depuis plusieurs années.

Il s'agit d'un projet porté par « Villages par Monsenior » qui est l'association d'un spécialiste de l'accueil familial et d'un professionnel de l'immobilier à portée sociétale.

L'objectif est de pouvoir accueillir 3 personnes âgées (ou 3 couples) en rez-de-chaussée de chacune des trois maisons individuelles. Elles sont encadrées par un accueillant en charge de les aider dans leur quotidien et dont la famille est logée à l'étage. Chaque maison individuelle est adaptée aux personnes âgées en termes d'ergonomie et de déplacement. Une petite construction sera créée sur les trois parcelles permettant ainsi d'accueillir les familles qui viendraient rendre visite.

Questions diverses

Compte tenu des restrictions d'énergie actuelles, le Comité des fêtes s'interroge sur l'installation des décorations lumineuses de Noël : peuvent-ils les installer ?

Loïc Morel, en tant que membre du comité des fêtes, précise que lesdites décorations sont en grande partie en LED et sur programmateur. Les décorations les plus énergivores ne seront pas installées.

Les élus sont tous d'accord pour dire que les décorations lumineuses font partie intégrante de l'ambiance de noël et qu'il faut les installer. Cependant, ils demandent au Comité des fêtes d'en limiter le nombre.

Monsieur Le Maire clos la séance à 21h20

* * *

Signatures

